



Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du vendredi 05 juillet 2024 à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet, à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 28 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.

Présents : Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Sébastien Ballaz, Jean-Louis Neyret, Guy Vigneux, Maryvonne Armillon, Claude Motta.

Absents : Emeline Muffat-es-Jacques ayant donné pouvoir à Damien Regairaz, Claire Carreau ayant donné pouvoir à Ludivine Godyn, Gérard Garnier, Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien Ballaz est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 juin 2024

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) Réhabilitation de l'ancienne école : souscription d'un prêt court terme de prolongation :

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne école et la création d'un pôle administratif, dont les travaux sont aujourd'hui terminés, un prêt long terme et un prêt court terme ont été souscrits auprès du Crédit Agricole (délibération du 1^{er} avril 2022).

Le prêt court terme, couvrant le montant des subventions et du FCTVA (fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) a été souscrit pour un montant de 949 000 € sur une durée de 24 mois, soit jusqu'en juin 2024.

À ce jour, le FCTVA a été versé à la commune pour les dépenses engagées en 2022 et 2023.

Les subventions ont quant à elle été versées à la commune à hauteur de de 695 658.57 € sur les 1 224 179.19 € qui ont été attribuées par nos partenaires pour ce projet.

L'ensemble des demandes de solde ont été transmises mais les délais de versement sont longs. Les services de l'administration des différents financeurs (État et Région notamment) ont relativement pris du retard dans les instructions générales des soldes à verser. À titre d'exemple, un acompte sollicité en janvier 2024 dans le cadre de la DETR est seulement sur le point d'être crédité sur les comptes de la commune.

Compte-tenu de ces éléments, il y a donc lieu de prolonger ce prêt court terme auprès du Crédit Agricole à hauteur de 300 000 €.

Ce contrat, d'une durée de 12 mois, permettra un remboursement par anticipation au fil de la réception des soldes de subventions et au plus tard d'ici la fin de cette année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à souscrire ce prêt de prolongation auprès du Crédit Agricole.

4) Promesse de vente pour la cession du bâtiment communal dit « Maison Picot » :

M. le Maire rappelle les différents échanges de ces derniers mois à propos du projet de vente du bâtiment communal dit « Maison Picot » :

- Questions diverses du Conseil municipal du 30 juin 2023
- Présentation par M. Eliot Malatier de son projet d'acquisition du bâtiment pour son activité professionnelle touristique (restauration/gîte) lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023
- Lancement d'une enquête publique préalable à l'affectation/désaffectation partielle du chemin rural attenant au bâtiment lors du conseil municipal du 8 mars 2024
- Approbation de l'affectation/désaffectation partielle du chemin rural attenant au bâtiment suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur lors du conseil municipal du 7 juin 2024

Il s'agit désormais d'avancer vers un projet d'acte de vente définitif en élaborant une promesse de vente qui permettra de rassembler tous les éléments nécessaires.

En accord avec M. Eliot Malatier, le montant de cette vente est fixé à 80 000 €, selon l'estimation réalisée par un expert immobilier missionné par la commune. Le futur acheteur a la ferme intention de mener à bien son projet et n'impose pas de condition suspensive dans le contrat de vente.

Cette vente se fera sous la forme d'un crédit-bail vendeur : l'acheteur procède au règlement sur une période convenue avec la commune, facilitant ainsi l'acquisition sans nécessiter immédiatement l'intégralité des fonds.

Les différents frais engagés par la commune dans le cadre de ce projet seront refacturés à l'acheteur pour un montant total de 7000 € (bornage, division foncière, enquête publique, garantie hypothécaire...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à conclure cette promesse de vente pour la cession du bâtiment Picot.

5) Rétrocession de la voirie du lotissement Chemin de Préger à la commune :

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Il précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Comme cela a été convenu entre la commune et le promoteur, la SAS G.H.I Gallice, la voirie du lotissement en cours de construction chemin de Préger, désormais propriété de l'ASL du lotissement de Préger, sera rétrocédée à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes : B2991, B2993, B3010 pour une superficie totale de 02 a 72 ca.

Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'un acte notarié.

Il est précisé que les frais d'acte seront pris en charge intégralement par l'ASL du lotissement de Préger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer devant notaire l'acte de rétrocession de voirie à la commune.

La séance est levée à 19h35.

Fait à La Motte en Bauges,
Le 12 juillet 2024

Le Secrétaire de séance
Sébastien BALLAZ

Le Maire,
Damien REGAIRAZ

